

A ne pas confondre avec l'investissement socialement responsable (ISR), l'épargne solidaire investit dans des activités de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable (logement, emploi, environnement, solidarités internationales).



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

De plus en plus proposés par les banques et les assureurs, les produits d'épargne solidaire peuvent prendre deux formes :

**Les placements dits de partage** : livret d'épargne, fonds communs de placement (FCP) ou encore assurance-vie. Ici, 25 % minimum des revenus (intérêts, dividendes) de vos placements sont reversés sous forme de dons à une association engagée dans une action humanitaire, sociale ou environnementale, que vous choisissiez.

**Les placements d'investissement solidaire** : l'épargne est investie pour tout ou partie (minimum 10 %) dans des activités à forte plus-value sociale et/ou environnementale. Soit en direct, en souscrivant au capital d'associations, de sociétés coopératives, de foncières, etc., soit via des fonds solidaires, au sein d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte (UC), d'un plan d'épargne en actions (PEA), d'un compte-titres ou de l'épargne salariale (PEE, PERCO).

Ces placements bénéficient d'une fiscalité avantageuse. Les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % et dans la limite de 20 % du revenu imposable (75 % jusqu'à 526 euros pour les associations d'aide aux personnes en difficulté).



## LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Comme pour tout placement, informez-vous sur la nature et les caractéristiques de l'investissement envisagé. Actions, obligations, livrets... Appréciez bien le niveau de risque et la disponibilité de votre épargne avant de vous engager.
- Réfléchissez aux actions que vous souhaitez soutenir : la préservation de l'environnement, la fourniture de repas, le logement des plus démunis...
- Déterminer le montant que vous êtes prêt à investir ainsi que la durée du placement souhaité pour sélectionner le produit adapté à vos objectifs.



## LES POINTS À SURVEILLER

- Epargner solidaire ne garantit en rien le capital investi, ni de meilleurs rendements.
- Les sommes investies dans un PEE ou un PERCO ne sont disponibles avant échéance que dans certains cas bien précis.
- Soyez attentifs aux frais des placements financiers choisis et comparez les.

### UNE QUESTION ? CONTACTEZ EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au **01 53 45 62 00** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h.